

Contrat de scolarisation

Entre

► L'ensemble scolaire Blanche de Castille Nantes (Loire-Atlantique)

Et

► Le ou les représentants légaux des enfants indiqués dans les signatures électroniques,
désignés ci-dessous "le parent" ou "les parents".

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les enfants seront scolarisés par les parents au sein de l'ensemble scolaire Blanche de Castille Nantes, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 - obligations de l'établissement

L'ensemble scolaire Blanche de Castille Nantes s'engage à scolariser le ou les enfants cités ci-dessus pour l'année scolaire et pour les années suivantes selon le vœu des parents, sauf cause réelle et sérieuse justifiant la non poursuite de la scolarisation de l'enfant dans l'établissement, (cf. article 7.2 ci-dessous).

Les contributions des familles et les prestations annexes choisies par les parents sont payées par prélèvement bancaire, par virement ou par carte bancaire. Les frais bancaires seront refacturés aux parents si le paiement a été rejeté.

Article 3 - obligations des parents

Les parents s'engagent à inscrire leur enfant pour l'année scolaire sauf cause réelle et sérieuse justifiant la non poursuite de la scolarisation de l'enfant dans l'établissement.

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance - sur le site de l'ensemble scolaire ou en pièces annexes - du projet éducatif, du règlement intérieur de chaque unité pédagogique (école, collège, lycée, CPGE), de la charte éducative de confiance, des conditions financières de l'établissement, des conditions d'exploitation du droit à l'image, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de les respecter.

Article 4 - participation financière des familles

Cette participation se décline de la manière suivante :

- ▶ la contribution des familles obligatoire : participation à la pastorale, entretien et usage des locaux, cotisations diocésaine et de la Tutelle.
- ▶ les prestations parascolaires optionnelles choisies pour l'enfant : restauration, hébergement, accueil périscolaire, étude surveillée, participation à des voyages scolaires, certaines sorties, choix de certaines sections (BFI et Bachibac)...
- ▶ l'adhésion facultative à l'Association de Parents de l'Enseignement Libre APEL (dont le détail et les modalités de paiement figurent dans la circulaire transmise par l'APEL).
- ▶ l'adhésion volontaire à l'Association Sportive.

Article 5 - assurances

Tout élève inscrit bénéficie d'une assurance « individuelle accident » souscrite auprès de la société Abeilles Assurances, sous le contrat n° 72631103. L'établissement souscrit en outre une responsabilité civile sous le même contrat.

Article 6 - dégradation volontaire du matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation aux parents concernés, sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

Article 7 - durée et résiliation du contrat

La présente convention est d'une durée équivalente au cycle scolaire.

Article 7.1 - résiliation en cours d'année scolaire

Sauf sanction disciplinaire ou motif grave, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- le déménagement,
- le désaccord sur le projet éducatif de l'établissement entraînant une perte de confiance réciproque entre la famille et l'établissement.
- tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

Article 7.2 - résiliation au terme de l'année scolaire

Les parents informent l'établissement de la non-réinscription de leur enfant durant le second trimestre scolaire, à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves, et au plus tard le 1er juin.

L'établissement s'engage à respecter ce même délai (le 1er juin) pour informer les parents de la non-réinscription de leur enfant, pour une cause réelle et sérieuse (impayés récurrents, désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance entre la famille et l'établissement...).

Article 8 - droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies dans le cadre de cette convention et de ces annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'élève, dans les dossiers de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition des parents, noms, prénoms et adresses de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'UGSEL (association sportive) et à l'association des parents d'élèves "APEL" de l'établissement (partenaire reconnu par l'Enseignement catholique).

Sauf avis contraire expressément signifié par courrier aux chefs d'établissement, les parents autorisent également gracieusement l'établissement à diffuser ou reproduire pour sa communication interne ou externe pour tous usages les photos et/ou vidéos représentant leur enfant, de manière raisonnée et extrêmement encadrée. Cette autorisation est donnée pour tout type de support écrit ou électronique et pour une durée indéterminée.

Conformément à la loi "informatique et libertés" et à l'ensemble de la réglementation sur la protection des données personnelles (RGPD), les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations les concernant, les parents pourront s'adresser par écrit aux chefs d'établissement.

Signature des chefs d'établissement

Jean-Paul Delahaye, primaire



Fabien Marinoni, secondaire



ES
Ensemble Scolaire Blanche De Castille
43/45, boulevard Jules Verne
CS 61902 - 44315 Nantes Cedex 3
Tél. : 02 40 52 54 60 - Fax : 02 40 52 54 64

Annexe : charte éducative de confiance

Les parents sont les premiers éducateurs de leurs enfants mais ont besoin du concours des institutions scolaires. C'est pourquoi, dans notre école catholique Blanche de Castille, une démarche éducative réussie repose sur la collaboration confiante de l'équipe éducative, des familles et des élèves afin que l'école soit, pour les enfants et les jeunes, un lieu de plein épanouissement. Cela requiert des attitudes communes à l'ensemble des acteurs, la création pour l'établissement des conditions nécessaires à cette collaboration et la reconnaissance des responsabilités respectives, pour permettre aux parents et aux élèves de ne pas être des usagers passifs, mais des acteurs engagés.

Des attitudes communes

- Reconnaissance et respect par tous des compétences respectives de chacun.
- Désir d'écoute et de dialogue
- Refus des a priori et des jugements de valeur
- Loyauté, transparence et confidentialité dans les échanges.

Création par l'établissement des conditions nécessaires à cette collaboration

- Accueil personnalisé de chacun, dès l'entretien d'inscription.
- Identification par l'établissement de la personne référente avec laquelle famille et élève peuvent être régulièrement en lien
- Mise en place de temps et de lieux de concertation (conseil d'établissement, réunion d'Apel...), associant l'ensemble des acteurs, pour les choix éducatifs, pédagogiques et organisationnels de l'établissement.
- Organisation de la représentation des parents dans les conseils de classe, conseils de discipline
- Information régulière de l'ensemble de la communauté éducative sur les évolutions du système éducatif, des programmes scolaires et sur les projets et activités de l'établissement.
- Modalités de suivi et d'évaluation de chaque élève et d'accompagnement à son orientation.

Coresponsabilité éducative

- Collaboration pour réfléchir aux valeurs à faire vivre à l'école et en famille pour préparer enfants et jeunes à la vie sociale et citoyenne.
- Collaboration équipe éducative/parents/élèves pour le suivi du travail scolaire.
- Collaboration équipe éducative/parents/élèves pour le comportement des enfants et des jeunes : respect des règles communes et engagement dans la vie collective.

Cette relation confiante se vit dans les cadres fixés par les documents de référence que sont :

- Le projet éducatif qui fixe les orientations pour l'ensemble des acteurs de la communauté éducative.
- Le règlement intérieur qui détermine les règles nécessaires à la vie commune.

Ces divers documents, élaborés, en communauté éducative, sous l'autorité des chefs d'établissement, appellent l'adhésion de chacun. Ils sont inclus dans le dossier d'inscription pour vérifier que le projet parental d'éducation et le projet personnel de l'élève peuvent bien s'inscrire dans les visées éducatives de notre établissement. Pour manifester cette adhésion, la signature du contrat de scolarisation engage l'adhésion de la famille et de l'élève.

Ces signatures attestent la volonté commune à l'ensemble des acteurs – équipe éducative, parents, élèves – de participer, chacun dans son rôle propre, aux engagements éducatifs communs, pour aider chaque enfant et chaque jeune à s'épanouir et à grandir.